



vrp rupture de la période d'essai/rémunération minimum

Par **nico 40**, le **28/02/2011** à **11:48**

Bonjour,

embauché le 18.01 en tant que VRP exclusif mon employeur a rompu le contrat de travail le 4.02.

J'ai donc travaillé 14jrs.

La convention collective prévoit une rémunération minimum de 80 fois la taux horaire du smic à l'issu du premier mois soit $80/9\text{€}=720\text{€}$ (pour 20j travaillés).

En appliquant une règle de 3 pour 14j j'arrive à un montant de 504€, ce montant brut ne correspond pas à celui indiqué sur mon bulletin de paie (399€). mon calcul est il exact?

par ailleurs il me semble que cette rémunération minimum n'inclue pas les frais professionnels?

Enfin, pour le calcul du solde tout compte ne faut il pas ajouter des congés payés ?

merci d'avance pour vos réponses

Par **victorineplu**, le **19/09/2012** à **16:46**

Bonjour,

Vous trouverez ici des détails sur la rémunération des VRP : xxxxxx

Cordialement

Vic